



## CHAMBRE DES COMMUNES

### Comité spécial sur la réforme électorale

Une réforme évolutive vers la représentation proportionnelle (RP)  
consistant à distribuer les sièges dans l'ordre descendant du nombre de  
voix obtenues

Présenté par Joseph M. Green, Ing. M. Ing.  
En mon nom et au nom de mes trois petits-enfants

### RÉSUMÉ

Il existe un moyen simple de mettre en place un système de RP à la Chambre des communes sans modifier la plupart des règles et procédures électorales actuelles.

Il suffit d'un ajustement pouvant être effectué par le directeur général des élections consistant à attribuer officiellement les sièges dans l'ordre descendant du nombre de voix obtenues.

Cette approche diminue sensiblement les biais inhérents au système majoritaire uninominal à un tour (SMUT), qui est notre mode de scrutin actuel, et permet de placer de façon impartiale les représentants élus sans aucun lien avec les choix électoraux passés ou les préférences des partis politiques participants.

À l'aide de cette méthode, nous avons pu effectuer une analyse de la dernière élection fédérale. Sur les 338 sièges, 67 ont été ajustés, soit 20 % de la totalité des sièges. Ainsi, 271 sièges sont demeurés les mêmes comme c'eût été le cas en vertu du mode de SMUT.

Voici le résumé des résultats obtenus après ajustement, par province.

1. Colombie-Britannique	42 sièges	9 ajustés
2. Alberta	34 sièges	8 ajustés
3. Saskatchewan	14 sièges	2 ajustés
4. Manitoba	14 sièges	0 ajusté
5. Ontario	121 sièges	22 ajustés
6. Québec	78 sièges	13 ajustés
7. Nouveau-Brunswick	10 sièges	5 ajustés
8. Nouvelle-Écosse	11 sièges	4 ajustés
9. Île-du-Prince-Édouard	4 sièges	2 ajustés
10. Terre-Neuve-et-Labrador	7 sièges	2 ajustés
11. Yukon	1 siège	0 ajusté
12. Territoires du Nord-Ouest	1 siège	0 ajusté
13. Nunavut	1 siège	0 ajusté

<b>Canada 338 sièges</b>	<b>67 ajustés</b>	<b>20 %</b>
--------------------------	-------------------	-------------

Les résultats ajustés de distribution des sièges des circonscriptions figurent à l'annexe A de cet exposé.

## **CARACTÉRISTIQUES**

Plus précisément, la procédure proposée est de nature purement mécanique et utilise les mêmes résultats électoraux qu'actuellement, avec le dépouillement des votes et l'établissement du pourcentage de vote pour chaque candidat dans chaque circonscription. Chaque parti qui participe à l'élection se voit attribuer les sièges selon le pourcentage de vote obtenu par province, les erreurs d'arrondissement mineures bénéficiant au parti ayant le plus fort pourcentage de vote, par province. Ce processus est mécanique et commence en attribuant d'abord les sièges au parti ayant reçu le pourcentage le plus élevé des suffrages. Ainsi, les sièges sont d'abord distribués au parti gagnant, en commençant par les candidats ayant reçu le plus de voix et en poursuivant dans l'ordre descendant du nombre de voix jusqu'à ce que tous les sièges destinés à ce parti soient octroyés.

On passe ensuite au parti au deuxième rang pour le nombre total de sièges, et on distribue d'abord les sièges aux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans leur circonscription, suivi des autres dans l'ordre descendant de popularité jusqu'à ce que tous les sièges aient été attribués.

Les votes sont l'expression des préférences des électeurs, et les candidats des partis minoritaires qui gagnent leur siège directement siégeront toujours au sein des partis minoritaires, et cela est aussi valable pour tout candidat indépendant qui gagne directement son siège.

Le processus continue de la même façon avec les partis au troisième rang, au quatrième rang, etc. jusqu'à ce qu'il ne reste plus de sièges. Cette méthode présente le grand avantage d'optimiser le nombre d'électeurs représentés par leur candidat, ou leur parti, et de réduire au minimum le nombre d'électeurs non représentés.

Elle permet, par ailleurs, de diminuer les distorsions créées par le SMUT, en nivelant le nombre d'électeurs représentés par chaque candidat ayant obtenu un siège, de sorte que l'appui diffus, mais substantiel donné à un parti comme le Parti vert réduit le nombre d'électeurs du parti qui sont représentés par un candidat de ce même parti.

Un autre avantage de ce système d'attribution des sièges est qu'il atténue le clivage politique dans chaque province, et son principal avantage est de faire en sorte que chaque voix compte, en octroyant un siège aux représentants d'un parti que les électeurs ont réellement appuyés.

Dans la plupart des circonscriptions qui sont réattribuées, généralement, le candidat au deuxième rang est officiellement placé devant le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de voix.

Un inconvénient est qu'une circonscription très contestée avec de nombreux candidats à peu près égaux peut se retrouver avec un représentant ayant obtenu un nombre très réduit de voix. Voilà la limite de ce mode de scrutin, mais les électeurs dans ce type de circonscription doivent alors s'efforcer d'obtenir une plus grande pluralité lors de la prochaine élection.

## **RÉSULTATS**

Si ce système électoral avait été en place, voici ce qu'aurait été la composition de la Chambre des communes.

1. En Colombie-Britannique, les conservateurs auraient obtenu 13 sièges au lieu de 10, avec le SMUT, alors que les libéraux en auraient reçu 15 au lieu de 17, avec le SMUT. Le NPD se serait vu attribuer 11 sièges au lieu de 14, et le Parti vert, trois au lieu d'un.
2. L'Alberta aurait été représentée par 21 conservateurs au lieu de 29, et par huit libéraux au lieu de quatre, avec le système actuel. Le NPD aurait reçu quatre sièges au lieu d'un, et le Parti vert, un siège au lieu de zéro avec le système actuel.
3. En Saskatchewan, les conservateurs auraient obtenu sept sièges au lieu de 10, et les libéraux, trois au lieu d'un. Le NPD aurait gagné quatre sièges au lieu de trois. Le Parti vert n'aurait pas reçu assez de voix pour se voir octroyer un siège.
4. Au Manitoba, les résultats ont été particulièrement intéressants, car la RP aurait donné la même composition que le SMUT. Les conservateurs auraient gagné cinq sièges, les libéraux, sept, et le NPD, deux.
5. L'Ontario aurait été représentée par 42 conservateurs au lieu de 32 et par 56 libéraux au lieu de 81. Le NPD aurait obtenu 20 sièges au lieu de huit, et le Parti vert, trois au lieu de zéro.
6. Au Québec, les conservateurs se seraient mérité 13 sièges au lieu de 12, et les libéraux, 28 au lieu de 40. Le NPD aurait obtenu 20 sièges au lieu de 16. Le Parti vert aurait reçu deux sièges au lieu de zéro. Quant au Bloc, sa récolte aurait été de 15 sièges au lieu de 10.
7. Le Nouveau-Brunswick aurait été représenté par trois conservateurs au lieu de zéro, et par cinq libéraux au lieu de 10. Le NPD aurait gagné deux sièges au lieu de zéro, et le Parti vert serait demeuré à zéro.
8. La Nouvelle-Écosse aurait été représentée par deux conservateurs au lieu de zéro, et par sept libéraux au lieu de 11. Le NPD aurait compté deux sièges au lieu de zéro, et le Parti vert n'aurait toujours eu aucun siège. Le Parti vert n'aurait eu aucun représentant, à la fois avec le SMUT et la RP.
9. À l'Île-du-Prince-Édouard, les conservateurs auraient reçu un siège au lieu de zéro, et les libéraux, deux au lieu de quatre. Le NPD aurait gagné un siège au lieu de zéro. Encore une fois, à l'Île-du-Prince-Édouard, le Parti vert n'a pas recueilli assez de voix, à la fois avec la SMUT ou la RP, pour gagner un siège.
10. Terre-Neuve-et-Labrador aurait été représentée par un conservateur au lieu de zéro, par cinq libéraux au lieu de sept, et par un NPD au lieu de zéro. Le résultat du Parti vert est le même avec les deux régimes: zéro.
11. Les résultats au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut demeurent inchangés, avec un siège chacun.

En résumé, lors de l'élection fédérale de 2015, on a dénombré 17 591 468 voix, dont 9 106 936 ont été accordées à des candidats l'ayant remporté dans leur circonscription. En tout, 1 048 531 électeurs canadiens ne sont PAS représentés à la Chambre des Communes, NI par un candidat pour lequel ils ont voté NI par un parti pour lequel ils ont voté dans leur propre province. Ce chiffre tombe à 234 567 avec le régime de RP proposé.

En moyenne, avec le système actuel, le parti gagnant, celui des libéraux, a obtenu 37 529 électeurs par siège, contre 57 282 pour les conservateurs. Ce chiffre grimpe à 78 849 électeurs pour le NPD, et à 602 933 pour le Parti vert. Quant au Bloc, le résultat moyen est de 82 114 électeurs par siège. Tous partis confondus, avec le système actuel, le nombre d'électeurs par siège se situait à 171 742, avec un écart type de 241 714 électeurs.

En revanche, avec le système de RP proposé, on obtient des chiffres beaucoup plus équilibrés, soit 49 949 pour les libéraux, 51 978 pour les conservateurs, 51 782 pour le NPD, 66 993 pour le Parti vert et 54 743 pour le Bloc. Tous partis confondus, le chiffre moyen d'électeurs par siège était de 55 089, avec un écart type très réduit de seulement 6 871 électeurs.

Ainsi, avec le régime actuel, les résultats étaient de 185 sièges pour les libéraux, 98 sièges pour les conservateurs, 44 sièges pour le NPD, 1 siège pour le Parti vert et 10 sièges pour le Bloc.

Avec la RP proposée, les résultats auraient été les suivants : 139 sièges pour les libéraux, 108 pour les conservateurs, 67 pour le NPD, 9 pour le Parti vert et 15 pour le Bloc.

Ces distorsions générées par le SMUT ont donné un gouvernement majoritaire libéral avec 185 sièges, alors que mathématiquement, le nombre de représentants aurait dû être limité à 139. Pour avoir la majorité, il faut détenir la moitié des 338 sièges, soit 169.

Le résultat le plus déterminant de cette analyse est que la RP, qui répartit les sièges dans l'ordre descendant du nombre de voix obtenues, a permis d'améliorer sensiblement l'équilibre des forces au Parlement.

**Avec le retour à une « Chambre dynamiquement équilibrée » où la « confiance » doit être maintenue « de façon constante », nous observerions un intérêt renouvelé envers le taux de participation des électeurs, CAR chaque voix compterait et contribuerait réellement au résultat final.**

## AUTRES RÉFORMES

1. Un représentant élu et reconnu devrait être rappelé si 50 % de l'électorat de cette circonscription lors de la dernière élection demande au directeur général des élections de déclarer le siège vacant, obligeant ainsi à organiser une élection partielle. Dans un tel cas, les représentants obligés de se retirer ne pourraient se présenter à une élection partielle ou à une élection générale pendant un cycle électoral complet et ce, où que ce soit au Canada.
2. Les dons aux partis politiques émanant de particuliers doivent être soumis à un plafond absolu par année et par parti, et limités aux citoyens canadiens qui sont des personnes « physiques » et NON des entreprises ou des syndicats.
3. Des sanctions sévères devraient être prévues à l'encontre des étrangers qui tentent de financer des élections canadiennes, et notamment, les directeurs, gestionnaires ou actionnaires d'entreprise étrangers devraient être interdits de séjour au Canada pendant une période d'au moins cinq ans suivant la première infraction et à vie après la deuxième infraction.
4. Le financement gouvernemental devrait être rigoureusement limité à un taux par habitant et versé UNIQUEMENT aux associations locales de circonscription. Les dons aux partis politiques devraient être restreints aux associations locales de circonscription, et il faudrait totalement bannir les dons directs aux sièges de parti. Nous voulons appuyer les « organisations locales de comté », et nous voulons lutter contre la tendance centralisatrice de la direction des partis politiques.

Voilà donc mes propositions respectueuses qui, je l'espère, permettront à mes petits-enfants, une fois parvenus à l'âge de voter, de participer en toute connaissance de cause aux élections, dans une démocratie canadienne renforcée.

Merci de m'avoir donné l'occasion de partager mes réflexions et mes idées.

Joe Green, Ing. M. Ing.  
Edmonton, Alberta